

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

Contournement de Marcey-les-Grèves - Cession de terrains:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la correspondance du Président du conseil général en date du 11 juin 2014.

La commune étant propriétaire de parcelles se trouvant sous emprise, qu'il conviendrait de céder gratuitement pour classement dans le Domaine public départemental, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ce transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord aux propositions formulées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour régulariser la situation foncière des parcelles suivantes, ou pour toutes autres liées et nécessaires pour cette opération.

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf.m ²		N°	Empr.m ²
ZB	73	SOL	LES PIGANNIERES	546	141		546
ZB	76	SOL	LES PIGANNIERES	221	134		221
ZB	DP2	CHEMIN	VC N°1	0	133		1470
Total en m ²							2237

Délégation du Conseil Municipal au Maire - Précisions:

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel il peut recevoir, pour toute la durée de son mandat, délégation du Conseil Municipal pour traiter certaines affaires. Et il précise que s'agissant de pouvoirs délégués, il devra en rendre compte devant le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation au Maire, Jean-Claude ARONDEL:

- pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- pour passer les contrats d'assurance
- pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Subvention Amicale des Médaillés Militaires de l'Avranchin:

Monsieur le Maire, après avoir présenté la demande de subvention de l'Amicale des Médaillés Militaires de l'Avranchin, demande au Conseil Municipal s'il souhaite en octroyer une.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 31€ à l'Amicale des Médaillés Militaires de l'Avranchin.

Cantine scolaire - révision de la participation communale:

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de porter sa participation à 1.00€ à partir de la rentrée scolaire 2014-2015 (au lieu de 0.90€ auparavant).

Participation aux frais de restauration scolaire de Saint-Senier-sous-Avranches:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter sa participation à 1.00€ par repas pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire, et ce, dès la rentrée 2014-2015.

Convention de partenariat pour la téléassistance aux personnes - Présence Verte:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un Service de Téléassistance dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées. Il s'agit ainsi de répondre dans le cadre d'une politique de maintien à domicile aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité. Ce service est dénommé Présence Verte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide de passer une convention avec l'Association Présence Verte des Côtes Normandes et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention de réalisation et d'entretien des pistes cyclables:

Suite à la réfection du tapis d'enrobé sur la RD7e1 et après réunion avec le Conseil Général de la Manche, il a été convenu de réaliser une piste cyclable sur la commune de Ponts, en continuité de celle d'Avranches.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il l'autorise à signer la convention de réalisation et d'entretien des pistes cyclables, en sachant que les travaux de marquage peinture reviendront, par la suite, à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.